

Convocation des Elus
le : 10 JAN 2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

**LANCEMENT DES CONSULTATIONS 2022 POUR LA PASSATION
DES MARCHÉS A BONS DE COMMANDES NÉCESSAIRES A
L'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDÉPARTEMENTAL**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier, transférant leur gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et créant à compter du 1^{er} décembre 2016 un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

Considérant la nécessité de doter le service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier des marchés publics nécessaires à la conduite de son activité,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: approuve le lancement des consultations relatives aux marchés à bons de commandes dont la liste est annexée à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
20220127-2022-EPI-CA-220-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de ces consultations et à leur relance en cas d'infructuosité ou de classement sans suite.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public à signer les marchés correspondants à l'issue des procédures de consultation ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental
des Yvelines